REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le - 2 MARS 2017
ID : 083-218300424-20170223-2017__009-DE

N°2017/131

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **13/02/2017**

Date d'affichage : **17/02/2017**

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER – Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ – Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Eric MASSON / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Elisabeth CAILLAT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver la convention partenariale avec la Chambre d'Agriculture du Var (CDA 83). Celle-ci a été signée en date du 22/06/2016.

Pour rappel, cette collaboration porte sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur une partie de la commune. Les secteurs concernés portent essentiellement sur les secteurs de Portonfus, les Crottes jusqu'au Canadel en passant par le Carry.
Ce périmètre sera affiné à l'issue de l'étude en cours de réalisation.

Néanmoins, d'ores et déjà, la commune, qui souhaite se positionner en leader dans le domaine de l'agriculture et affirmer sa volonté de pérenniser l'activité agricole au sein du territoire du Golfe de Saint-Tropez, envisage d'étendre cette étude sur la quasi-totalité de son foncier, notamment le long de la RD 98 en intégrant la Vallée de la Mole dont les paysages sont d'une exceptionnelle qualité, mais aussi en direction de Saint-Tropez.

N° 2017/009

ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le – 2 MARS 2017 N° 2017/131
ID : 083-218300424-20170223-2017__009-DE

CM 23/02/2017

N° 2017/009

ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP) – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette action permettra de préserver les paysages agricoles en entrée de ville.

Au regard de ces éléments, il est proposé la signature d'un avenant n° 1 à la convention initiale signée en date du 22 juin 2016.

L'objectif de cet avenant porte sur l'étendue du périmètre d'étude de la ZAP sur la Vallée de la Mole jusqu'au quartier Grand Pont afin de limiter la pression foncière et préserver les paysages agricoles en entrée de ville.

Les missions dans le cadre de cet avenant seront les mêmes que celles citées dans la convention initiale.

Le coût prévisionnel pour ce travail complémentaire est de 2 500 euros.
La CDA 83 cofinance avec le Département du Var un montant de 500 euros du coût total de l'étude dans le cadre de la convention collective de partenariat CDA 83 / Département du Var. Il reste donc à charge de la commune un montant de 2 000 euros.

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'article L112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2016/112 en date du 19 mai 2016 approuvant la convention partenariale avec la Chambre d'Agriculture du Var ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver la signature de l'avenant n° 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants pouvant se révéler nécessaires au cours de l'étude avec la CDA 83 ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Étienne LANSADE